

et cite les témoignages et les faits suivants à l'appui de sa prétention.

Vers la fin de 1873, un de nos amis demandait au vénérable P. Perrin, à la Salette même, s'il avait connaissance de la prophétie qui nous occupe et si le fait était vrai ? Le Père répondit d'une manière nettement affirmative.

D'autre part, quand, il y a quelques semaines, notre article était l'objet de la conversation entre confrères réunis au presbytère de Notre-Dame de Saint-Dizier, le vénéré doyen répondit : Ce fait m'a été raconté il y a déjà longtemps par le R. P. Girault de la Salette.

Ces preuves nous paraissent déjà graves ; elles le paraîtront à tout lecteur impartial. Et dépendant ce n'est pas tout.

Nous avons entre les mains un document plus explicite encore, dont certains points en particulier devront impressionner l'esprit de M. le vicaire général.

Dans une lettre à nous adressée par le R. P. supérieur de la Salette, nous lisons ce qui suit :

J'atteste, en effet, avoir entendu Maximin nous raconter la parole ou réponse en question, sauf peut-être la fixation de la date 1871. En 1872, nous rappelions cela à M. Lagarde vicaire général, pendant le dîner, au pèlerinage, et il nous l'affirma formellement comme l'ayant appris à l'archevêché avant l'évènement. Maximin nous a dit des choses non moins frappantes, que les évènements ont pleinement vérifiées,

—o—

CONSULTATIONS

—

1o J'ai reçu de Rome la permission de lire et de garder les ouvrages à l'index. Cette faculté m'autorise-t-elle à lire et à garder les ouvrages et les journaux spécialement interdits par mon évêque ?

R. Non.

2o Est-il louable de réciter l'Angelus, même les trois derniers jours de la Semaine Sainte, et gagne-t-on les indulgences comme pendant l'année ?

R. Oui, S. C., 19 juin 1885.

3o Le Samedi-Saint, à midi, doit-on réciter l'Angelus ou le *Regina Cœli* ?

R. On doit réciter le *Regina Cœli*. (S. C. 19 juin 1885).

4o Faut-il absolument la permission de l'évêque, pour que les parents permettent à leurs enfants de fréquenter les écoles protestantes ?

R. Oui. (Décret 20 du V Concile de Québec).

5o La bénédiction des enfants, propre aux fêtes de la Sainte-Enfance, doit-elle être classée parmi les bénédictions réservées ?

R. Oui. (Rescrit du 26 mars 1885 confirmant celui du 6 avril 1856).

6o Est-il permis le même jour et dans la même église de donner plusieurs fois la bénédiction solennelle du Saint-Sacrement ?

R. Oui, avec la permission de l'évêque. (S. C. R. 12 janvier 1878.)

—o—

Les Mandements, Lettres Pastorales et Circulaires des Evêques de Québec, publiés par Mgr H. Têtu et M. l'Abbé C. O. Gagnon.

—

Cette publication, grâce à l'intelligente énergie de ceux qui en ont été chargés, va bon train. On est actuellement à imprimer le cinquième volume, qui est le premier de la nouvelle série. Le troisième volume de cette seconde série, qui mettra fin au travail des Directeurs, nous amènera au quatrième volume (nouvelle série) commencé avec l'année 1888 et qui se grossit petit à petit des mandements courants à mesure qu'ils paraissent.

Nous aurons en notre possession et sous la main une collection complète de tous les documents épiscopaux adressés au Clergé depuis Mgr de Laval jusqu'à Son Eminence le Cardinal Taschereau.

Au point de vue typographique, ce sera presque un objet d'art, à cause du bon goût qui a constamment présidé à l'impression de ces volumes. Mais c'est surtout comme documents historiques, que ce recueil s'impose à notre attention. Des témoignages d'une grande valeur sont venus à plusieurs reprises encourager nos deux confrères dans l'accomplissement de leur tâche.